



**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
 DES ENSEIGNEMENTS
 ARTISTIQUES ET DES
 PRATIQUES EN AMATEUR
 2023-2027**

CULTURE



© Charles Savourny - Ville de Cluses

**LE DÉPARTEMENT SOUTIENT
 LA CULTURE POUR TOUS**



© Conservatoire à rayonnement régional d'Annecy



© Ecole des Beaux-Arts du Genevois



© Ecole de musique et de danse de Thonon



FAVORISER LA PRATIQUE ARTISTIQUE POUR TOUS



Le Département de la Haute-Savoie se mobilise pour faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre. Au quotidien, son action se concrétise par un soutien actif à une offre culturelle riche et diversifiée, à la valorisation et la transmission du patrimoine et de la mémoire du territoire, mais aussi à l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse.

Passerelle entre culture et éducation, et compétence obligatoire des Départements, le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) est l'outil privilégié du déploiement de l'offre d'enseignement et de pratique artistique sur le territoire. Il permet d'accompagner et de développer l'action des établissements d'enseignement artistique dans tous les domaines : musique, danse, théâtre, arts visuels, cirque.

Son enjeu : le maillage territorial et ses corollaires en termes de qualité et diversité de l'offre, de qualification des établissements, de formation des enseignants.

Son objectif : offrir à tous les haut-savoyards la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences artistiques et favoriser les dynamiques sociales qu'elles augurent (lien, vivre ensemble, citoyenneté, lutte contre l'exclusion et les discriminations).

Au fil des années, le Conseil départemental s'est attaché à intégrer au schéma un nombre croissant d'acteurs aux profils variés : conservatoires classés et non classés, écoles de musique, harmonies, batteries-fanfaires, établissements publics, associations, fédérations, MJC... Ensemble, ces structures constituent un réseau dynamique et innovant.

Fruit d'une concertation et d'un travail participatif intenses, pour lesquels nous remercions chacun des contributeurs, ce quatrième schéma s'accompagne de nouveautés : de nouvelles aides destinées à l'achat d'instruments de musique et de partitions, aux festivals organisés par les fédérations musicales, et aux projets innovants des orchestres et des établissements, mais aussi un budget supplémentaire pour renforcer le soutien aux établissements et en intégrer de nouveaux. Dès 2023, le Conseil départemental double l'enveloppe budgétaire allouée jusque-là au SDEA, portant son engagement à plus de 2 millions d'euros par an.

Conçu comme une feuille de route pour les 5 prochaines années, nous souhaitons que ce nouveau schéma contribue au développement de projets artistiques ambitieux, pourvoyeurs de coopérations territoriales fécondes au service de tous les Haut-Savoyards.



Martial SADDIER
Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie



Myriam LHUILLIER
Vice-présidente déléguée à la culture et au patrimoine



Odile MAURIS
Présidente de la 4^e commission éducation, jeunesse, sports, culture, patrimoine



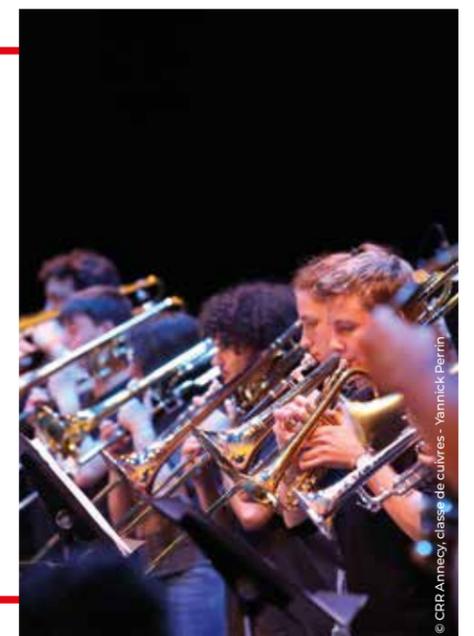
Marcel CATTANEO
Conseiller départemental auprès du Président en charge de l'Orchestre des Pays de Savoie, des harmonies et fanfares

SOMMAIRE

Le cadre législatif	4
Le SDEA en Haute-Savoie	5
Les étapes de l'élaboration du nouveau schéma	8
Le schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques en amateur pour les années 2023 à 2027	9
Défi 1 : un enseignement artistique accessible, inclusif et élargi	11
Défi 2 : un enseignement artistique innovant	12
Défi 3 : un apprentissage mieux articulé avec les pratiques artistiques en amateur	13
Défi 4 : des établissements d'enseignement artistique acteurs de l'éducation artistique et culturelle	14
Défi 5 : un enseignement artistique au cœur du développement local	15
Défi 6 : une offre d'enseignement artistique ouverte et élargie à toutes les spécialités	16
Une gouvernance du schéma renforcée	17
Annexe 1 : les dispositifs de financement du SDEA	19
Aide annuelle au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique	19
Aide annuelle au fonctionnement des fédérations musicales	19
Aide aux projets innovants des orchestres et batteries-fanfaires	20
Aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions	20
Annexe 2 : autres dispositifs départementaux à mobiliser	21
Soutien à l'investissement culturel	21
Les « Chemins de la culture »	21
Culture et handicap	22
Lexique des principaux acronymes	23

Ce schéma a été adopté par l'Assemblée départementale lors de la séance du 3 avril 2023.

Entre 2018 et 2022, les actions liées au troisième SDEA se sont structurées autour de 3 objectifs spécifiques : la consolidation du maillage territorial de l'offre d'enseignement artistique, le renforcement des liens des établissements d'enseignement artistique avec les pratiques musicales en amateur, et le développement d'actions en partenariat avec l'Éducation nationale. La crise sanitaire qui a marqué cette période explique sa prorogation pour deux années de plus que prévu initialement, et oriente les dynamiques du quatrième SDEA de la Haute-Savoie.



LE CADRE LÉGISLATIF

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a défini le rôle de chaque niveau de collectivité en matière d'enseignement artistique :

- Les communes et leurs groupements peuvent organiser et financer les missions d'enseignement initial en gérant directement ou en soutenant les écoles de musique, danse, théâtre.
 - Les Départements adoptent un schéma départemental qui définit les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Chaque Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique.
 - Les Régions ont pour responsabilité le cycle d'enseignement professionnel initial.
 - L'État procède au classement des établissements en fonction de leurs missions et de leur rayonnement (conservatoires à rayonnement communal, intercommunal, départemental, ou régional). Il est également garant du schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) qui détermine un socle de principes et de missions pour les établissements d'enseignement artistique. Par ailleurs, l'État est responsable de l'enseignement supérieur professionnel.
- > **Le schéma départemental s'inscrit dans la continuité de la charte de l'enseignement artistique en danse, musique et théâtre et peut être considéré comme une déclinaison départementale du schéma national d'orientation pédagogique.**

TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (2008)
- Critères de classement des conservatoires, arrêté du 15 décembre 2006
- Schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre dans les établissements d'enseignement artistique (2005)
- Schéma d'orientation pédagogique de la danse (2004)
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Charte de l'enseignement artistique en danse, musique et théâtre (2001)

AUTRES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Charte pour l'éducation artistique et culturelle (EAC) de juillet 2016
- Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (novembre 2001) et déclaration de Fribourg (mai 2007), textes de référence sur les droits culturels
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ? C'est un plan visant à structurer l'offre et à orienter l'action des établissements d'enseignement artistique (EAA) du territoire départemental.

L'enjeu-clé : l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.

Pour cela, l'animation du SDEA consiste à :

- Définir des critères d'adhésion au schéma
- Constituer et animer un réseau d'acteurs répondant à ces critères
- Définir collégialement des objectifs
- Concevoir les outils du maillage territorial et de l'atteinte de ces objectifs
- Créer les conditions du partage d'expériences professionnelles
- Établir des passerelles institutionnelles (ex : établissements d'enseignement artistique/Éducation nationale) et les conditions du dialogue entre pairs
- Favoriser la formation des acteurs de l'enseignement artistique
- Promouvoir la réflexion autour des bonnes pratiques (projets pédagogiques, cursus...)
- Veiller à une bonne répartition des moyens et de l'offre
- Être ressource pour les adhérents au réseau
- Évaluer une politique publique à l'échelle départementale

LE SDEA EN HAUTE-SAVOIE

Le SDEA 2023-2027 est le quatrième schéma adopté par le Conseil départemental de la Haute-Savoie depuis 2007.

Il vient consolider les acquis des schémas précédents : la constitution d'un réseau d'établissements d'enseignement artistique sur tout le territoire, la mise en œuvre d'un objectif de démocratisation de l'offre en musique, théâtre et danse, l'ouverture aux pratiques musicales en amateur, le développement de partenariats avec l'Éducation nationale, et le renforcement du maillage territorial avec l'intégration de petites écoles associatives.

Mais surtout, il porte aujourd'hui et pour les 5 prochaines années, l'ambition d'une amplification inédite en s'ouvrant largement à toutes les disciplines et en proposant des objectifs et des modalités d'organisation renouvelés grâce à la mise en œuvre de moyens exceptionnels après plus de 15 années de schémas départementaux.

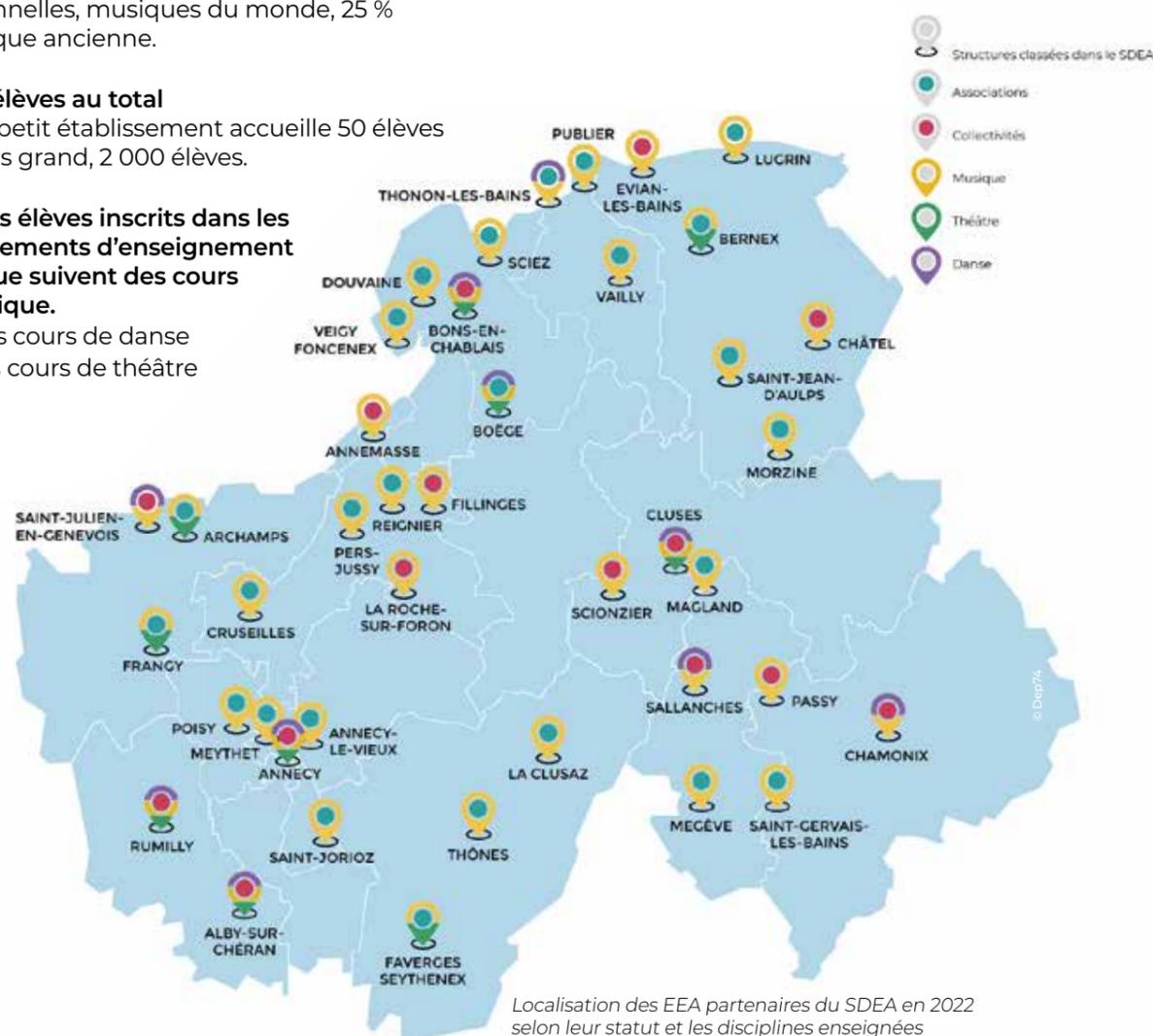


Portrait du schéma en 2022

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- **41 établissements d'enseignement artistique** rayonnant sur 111 des 279 communes du département
- **63 % sont des associations.**
 - 2 établissements sont organisés sous forme d'établissement public (EPIC et EPCC).
 - Les autres sont gérés en régie directe par la commune ou la communauté de communes.
- **27 établissements n'enseignent que la musique.**
 - 4 établissements enseignent la musique et la danse.
 - 4 établissements enseignent la musique et le théâtre.
 - 6 établissements enseignent la musique la danse et le théâtre.
- 100 % enseignent la musique classique, 83 % les musiques actuelles, 44 % les musiques traditionnelles, musiques du monde, 25 % la musique ancienne.
- **10 600 élèves au total**
Le plus petit établissement accueille 50 élèves et le plus grand, 2 000 élèves.
- **83 % des élèves inscrits dans les établissements d'enseignement artistique suivent des cours de musique.**
 - 13 %, des cours de danse
 - 4 %, des cours de théâtre

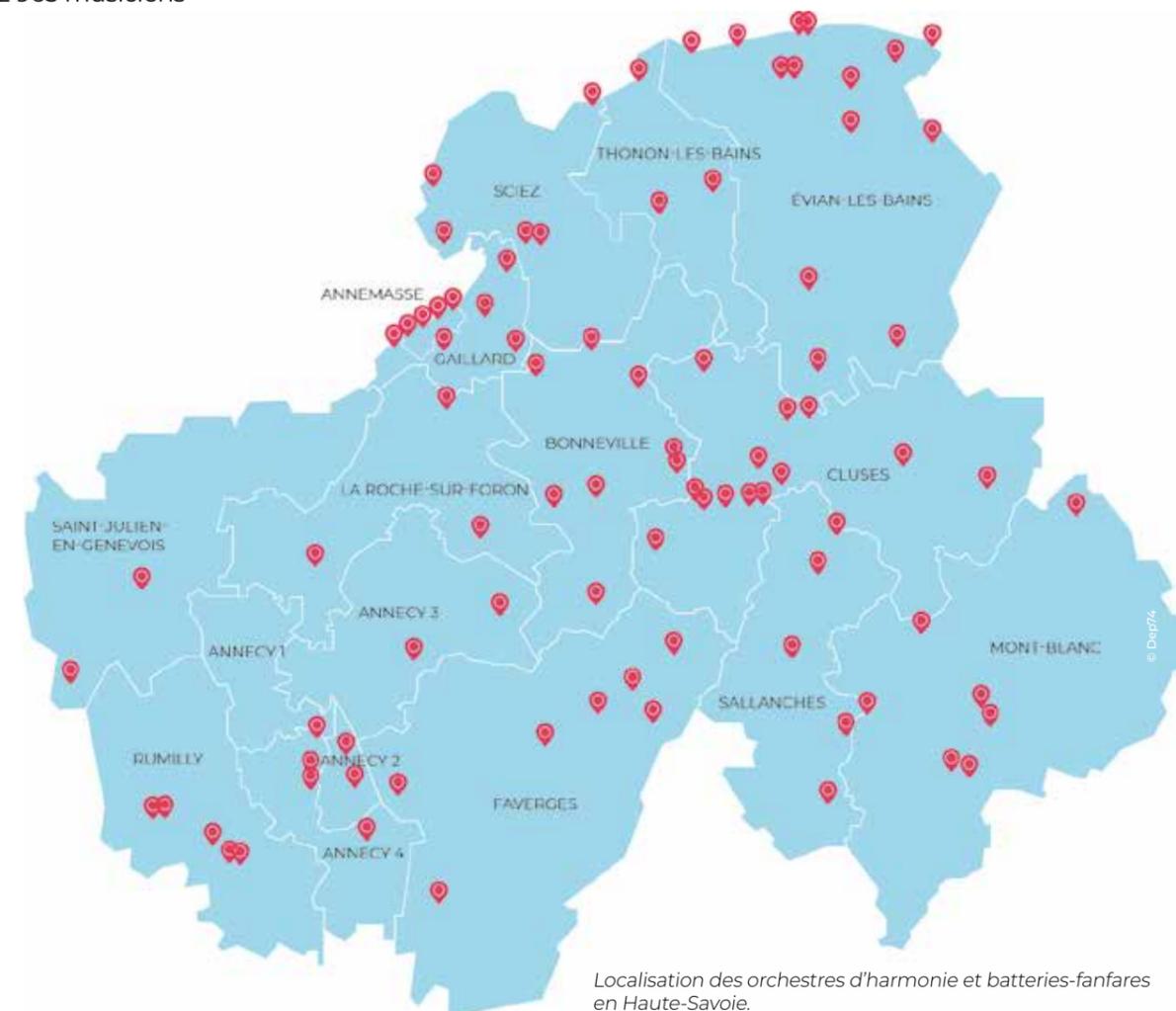
- En moyenne, sur le total des élèves inscrits en cursus musique, 19 % sont en éveil, 42 % en 1^{er} cycle, 14 % en 2^e cycle, 3 % en 3^e cycle, 16 % hors cursus et 7 % en parcours personnalisé.
- 84 % des élèves en 3^e cycle étudient au sein du conservatoire à rayonnement régional d'Annecy.
- **734 enseignants**, soit 290 postes en équivalent temps plein
- Toutes structures confondues : **près de 7 000 heures de cours sont consacrées chaque semaine aux enseignements.**
Le plus petit établissement propose 30 heures hebdomadaires et le plus grand, 1 700 heures.
- **3 établissements classés par l'État :**
 - 1 conservatoire à rayonnement régional à Annecy
 - 1 conservatoire à rayonnement intercommunal à Annemasse
 - 1 conservatoire à rayonnement communal à Évian-les-Bains



PRATIQUES MUSICALES COLLECTIVES

EN AMATEUR

- **4 fédérations regroupant 89 orchestres d'harmonie et batteries-fanfars**
- 1 union des fédérations musicales de Haute-Savoie
- 2 965 musiciens



Hors schéma départemental des enseignements artistiques

Un recensement mené début 2022 a permis d'identifier :

- **140 associations proposant des activités artistiques de loisirs** (MJC, compagnies théâtrales, associations locales...) qui viennent compléter l'offre d'enseignement artistique.
- **20 établissements proposant un enseignement artistique structuré** permettant l'intégration au schéma, dont 9 offrant un enseignement autre que musical (arts plastiques, danse, cirque).

À noter qu'une étude de l'observatoire des politiques culturelles de 2013 avait fait état de 100 chorales amateurs en Haute-Savoie.



LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU NOUVEAU SCHÉMA

Dans la continuité de la dynamique initiée depuis 2007 à travers les trois premiers SDEA, le Département de la Haute-Savoie a entrepris une démarche d'écriture du nouveau schéma, en concertation avec les acteurs du secteur : établissements partenaires du réseau, collectivités, associations, fédérations, établissements hors schéma... Cette démarche participative s'est déroulée en 3 étapes successives.

DIAGNOSTIC ET ÉVALUATION

Un état des lieux a été réalisé de septembre 2021 à janvier 2022 : questionnaire, entretiens ciblés, réunions de travail avec les partenaires du schéma. Ce travail a contribué à dresser un portrait de l'enseignement artistique en Haute-Savoie et à mettre à jour les points forts et les marges de progression du SDEA dans sa dernière année.

- 7 réunions de concertation entre novembre 2021 et janvier 2023
- 180 participants au total (établissements d'enseignement artistique et fédérations musicales)



CONSTRUCTION D'UNE VISION PARTAGÉE

AVEC LES ACTEURS

Quatre journées d'ateliers thématiques, de février 2022 à mai 2022, ont permis de recenser les attendus du nouveau schéma, de traiter des thématiques identifiées collégialement, et de faire progresser la gouvernance du schéma (découpage des bassins, organisation des réunions de réseau...). Cette démarche de réflexion partagée et de concertation avec les acteurs du SDEA a favorisé, dans un esprit participatif et collaboratif, le développement d'un sentiment commun d'appartenance et la consolidation d'une dynamique de groupe.



DÉFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS

OPÉRATIONNELS

À partir de ce travail réalisé en concertation sur plusieurs mois, 6 défis, déclinés en objectifs opérationnels, ont été définis pour donner naissance au nouveau cadre du SDEA pour les années 2023 à 2027.



LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DES PRATIQUES EN AMATEUR POUR LES ANNÉES 2023 À 2027

La philosophie du nouveau schéma

En plus d'être un texte de référence et une feuille de route pour les établissements d'enseignement artistique, le SDEA a l'ambition d'être un espace de ressources, de réflexion, d'échange et de concertation. Il a pour fonction de fédérer une communauté éducative, artistique et culturelle, au bénéfice des apprentissages artistiques des élèves et des amateurs. Son fonctionnement est collaboratif et participatif, à travers une gouvernance dynamique.

Périmètre d'action

Le SDEA de Haute-Savoie s'adresse :

- > Aux établissements associatifs ou publics qui proposent un enseignement artistique structuré des disciplines suivantes :
 - musique
 - danse
 - théâtre
 - arts du cirque
 - arts plastiques et arts visuels
- > Aux 5 fédérations musicales de Haute-Savoie :
 - l'Union des fédérations musicales de Haute-Savoie
 - la Fédération musicale du Genevois
 - la Fédération des batteries-fanfars de Haute-Savoie
 - la Fédération musicale du Chablais
 - la Fédération des musiques du Faucigny
- > Aux orchestres et batteries-fanfars qui y sont rattachés

Critères d'éligibilité

Pour pouvoir intégrer le réseau du SDEA et bénéficier d'aides départementales dans ce cadre, les établissements d'enseignement artistique doivent justifier :

- > d'un statut associatif ou public
- > d'un poste dédié aux fonctions de direction
- > d'enseignants diplômés ou en cours de formation⁽¹⁾
- > d'une organisation pédagogique en cursus qui permette une progression des élèves
- > d'un projet d'établissement pluriannuel en phase avec les objectifs fixés par le SDEA et qui respecte, en ce qui concerne l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, le schéma national d'orientation pédagogique (SNOP).



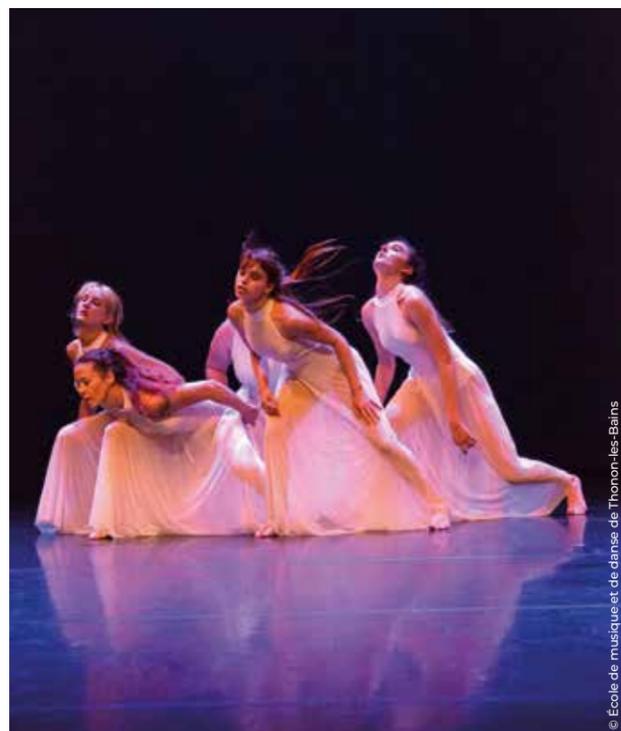
⁽¹⁾A minima DE/DUMI pour la musique et la danse

Défis constitutifs du nouveau schéma

Suite à la concertation menée en 2021-2022, 6 défis ont pu être identifiés pour le nouveau schéma.

Ces nouvelles priorités s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la politique culturelle du Département de la Haute-Savoie et ont l'ambition de contribuer à la réalisation d'un objectif général :

offrir à tous les Haut-Savoyards la possibilité d'accéder à une pratique artistique et favoriser les dynamiques sociales que cette pratique augure : lien, vivre-ensemble, citoyenneté, lutte contre l'exclusion



POUR Y PARVENIR

Les six défis inscrits dans le SDEA 2023-2027 ont vocation à déterminer un cap pour les établissements d'enseignement artistique et les fédérations musicales partenaires. Ces enjeux doivent intégrer les projets d'établissement – en cohérence avec les particularités de chaque territoire – pour que chaque acteur participe à une dynamique de développement positive et vertueuse, à l'échelle locale comme départementale. Les attentes à l'égard de la mise en œuvre de ces objectifs tiennent évidemment compte des spécificités et des ressources de chaque territoire.

Pour y parvenir, le Département accompagne les établissements d'enseignement artistique et les pratiques collectives en amateur de différentes manières :

- > Conseil en ingénierie, animation du réseau, aide à l'impulsion de projets, accompagnement à l'écriture du projet d'établissement
- > Organisation de journées professionnelles et pédagogiques
- > Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement



DÉFI 1 : UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ACCESSIBLE, INCLUSIF ET ÉLARGI

> Enjeu : accueillir de nouveaux publics et adapter l'offre à chaque habitant

Les établissements d'enseignement artistique remplissent une mission de service public et, à ce titre, il est attendu que leurs projets portent l'ambition d'être ouverts et accessibles à chacun, quelles que soient son origine ou ses particularités. Cette attention concerne aussi bien les élèves inscrits que les bénéficiaires de projets plus ponctuels. Le défi de l'accessibilité et de l'inclusion est à relever collectivement : c'est un défi de société. Cela se fera au bénéfice des habitants du territoire, mais aussi des établissements d'enseignement artistique et des équipes enseignantes dont la pratique professionnelle s'enrichit au contact de publics élargis.

Objectifs opérationnels

- Diversifier l'origine socio-économique des publics des établissements d'enseignement artistique
- Faire émerger des projets artistiques et culturels participatifs et inclusifs au profit de publics spécifiques (« éloignés » et « empêchés »)
- Adapter l'offre et l'organisation des établissements à la diversité des élèves - en tenant compte de leurs particularités - et aux organisations familiales variées

Exemples d'applications

- Réaliser un diagnostic des publics à inclure ou à accueillir, pour chaque établissement ou à l'échelle des bassins
- Harmoniser les pratiques tarifaires pour tendre vers des solutions adaptées et justes
- Mieux communiquer (simplification et diversification des canaux) sur l'offre d'enseignement artistique

pour la rendre lisible et accessible à tous, afin d'éviter le phénomène d'auto-exclusion des publics éloignés de la culture

- Choisir de mettre en œuvre une politique d'inscription tournée vers un public élargi
- Développer le prêt ou la location à bas prix des instruments pour favoriser l'accessibilité
- Accroître le nombre d'actions en direction des publics empêchés (personnes âgées, à mobilité très réduite, hospitalisées, détenues...)
- Avoir un référent handicap/publics éloignés au sein de l'équipe pédagogique, qui peut être mutualisé entre plusieurs établissements
- Adapter les locaux aux personnes en situation de handicap
- Proposer des enseignements adaptés aux particularités des élèves (troubles dys, handicaps moteurs ou cognitifs, etc.)
- Développer des partenariats avec les structures du champ social ou de la politique de la ville pour toucher les publics éloignés de l'offre artistique et culturelle

Leviers d'action

- Financement dans le cadre de l'aide annuelle du SDEA
- Dispositif départemental « Culture et handicap »
- Aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions
- Échanges de bonnes pratiques dans le cadre des réunions du SDEA (réunions de bassin et conseils d'orientation)
- Formation continue des enseignants (journées pédagogiques)
- Aide aux projets innovants des EEA et des orchestres d'harmonie et batteries-fanfares



DÉFI 2 : UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE INNOVANT

> Enjeu : replacer l'élève au cœur de l'organisation, au bénéfice d'un apprentissage motivant et ambitieux

Dans un contexte culturel et sociétal mouvant, où les avancées technologiques bousculent les pratiques professionnelles, culturelles et de loisirs, où les organisations familiales et personnelles évoluent rapidement, il est important que les établissements d'enseignement artistique interrogent et adaptent leurs propositions pédagogiques et leurs modes de fonctionnement. Les innovations recherchées doivent aussi permettre de renforcer la motivation des apprenants, en particulier des plus jeunes, ainsi que l'attractivité de l'offre d'enseignement sur l'intégralité du cursus, et diversifier les profils des inscrits. L'objectif est ici de replacer l'élève au cœur de l'organisation, en priorisant la notion de plaisir et de créativité, et en proposant des approches pédagogiques diverses et complémentaires, qui prennent en compte les élèves dans toute leur diversité.

Objectifs opérationnels

- Développer des projets innovants et expérimenter de nouvelles offres pédagogiques, tout en veillant à la pertinence du contenu proposé
- Intégrer les contraintes des usagers dans l'organisation de l'enseignement artistique, tout en garantissant un parcours complet
- Encourager le développement de la pratique collective, la pluridisciplinarité et le décloisonnement des enseignements, pour un cursus de qualité et diversifié

Exemples d'applications

- Articuler plus étroitement les cours de formation musicale à la pratique instrumentale (cours uniques, etc.)
- Renforcer la place des pratiques collectives, en les plaçant au cœur de l'organisation des cursus
- Mieux adapter les emplois du temps aux familles, notamment pour limiter le nombre de trajets par semaine
- Expérimenter des méthodes pédagogiques alternatives, ainsi que de nouvelles modalités d'évaluation
- Proposer une approche innovante en termes d'éveil, dès la petite enfance (ateliers parents/enfants, etc.)
- Prendre appui sur les nouveaux outils numériques (dans la création artistique comme dans l'organisation du parcours de l'élève)
- Ouvrir l'enseignement sur l'extérieur (cours hors les murs, etc.)
- Renforcer la présence artistique au sein des EEA (résidences, master classes...)

Leviers d'action

- Financement dans le cadre de l'aide annuelle du SDEA
- Formation continue des enseignants (journées pédagogiques)
- Aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions
- Soutien à l'investissement culturel
- Aide aux projets innovants des EEA et des orchestres d'harmonie et batteries-fanfares
- Échanges de bonnes pratiques dans le cadre des réunions du SDEA (réunions de bassin et conseils d'orientation)



DÉFI 3 : UN APPRENTISSAGE MIEUX ARTICULÉ AVEC LES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

> Enjeu : renforcer le lien entre enseignement artistique et pratique collective en amateur

La passerelle entre les apprentissages et les pratiques collectives en amateur est perçue comme trop étroite par l'ensemble des acteurs de la filière. Il est pourtant admis que la très grande majorité des élèves formés dans les établissements d'enseignement artistique ne se destinent pas à une carrière professionnelle. L'objectif de former des « amateurs » et de prioriser le plaisir de la pratique artistique est donc partagé par tous. Il s'agit de proposer aux élèves des expériences variées pour les préparer à devenir les artistes amateurs de demain. Il convient alors de favoriser et de promouvoir les lieux et les acteurs des pratiques collectives en amateur (PCA) : orchestres de tout type, batteries-fanfares, chorales, petites formations, compagnies amateurs... qui contribuent au quotidien à l'épanouissement personnel des individus, mais aussi au vivre ensemble, au lien social et à l'animation des territoires.

Objectifs opérationnels

- Renforcer les effectifs des orchestres amateurs en développant de nouvelles collaborations avec les établissements d'enseignement musical
- Encourager la pratique personnelle des amateurs par des actions pédagogiques et des projets motivants et transversaux
- Formaliser et développer les partenariats entre les établissements d'enseignement artistique (EEA) et les différentes structures de pratique en amateur qui maillent le territoire

Exemples d'applications

- Valoriser les pratiques collectives en les reconnaissant dans les cursus d'apprentissage des établissements d'enseignement artistique et en les incluant dans les évaluations de fin de cycle
- Mettre en place une communication spécifique aux élèves des EEA pour les inciter à rejoindre les orchestres, harmonies et autres lieux de pratiques collectives en amateur
- Promouvoir les instances décisionnelles en commun (ex : intégrer la société musicale au sein du conseil d'administration de l'EEA, et inversement) et formaliser les partenariats (conventions...)
- Mettre en œuvre des projets communs EEA-PCA (stages, concerts, spectacles...)
- Développer des projets fédérateurs qui contribuent à la pratique artistique en amateur (exemple : OAE-Orchestres à l'école)
- Permettre l'accès aux EEA des usagers des structures de pratique en amateur : orchestres, MJC, centres socio-culturels, etc., par un système de passerelles et de tarifs adaptés

Leviers d'action

- Financement dans le cadre de l'aide annuelle du SDEA
- Aide aux projets innovants des EEA et des orchestres d'harmonie et batteries-fanfares
- Aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions
- Échanges de bonnes pratiques dans le cadre des réunions du SDEA (réunions de bassin et conseils d'orientation)



DÉFI 4 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ACTEURS DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

> Enjeu : contribuer à l'ambition nationale du « 100 % EAC » au bénéfice des élèves et de l'ensemble des habitants

L'éducation artistique et culturelle (EAC) rejoint tout naturellement l'ambition du schéma. Les établissements d'enseignement artistique ont les moyens et les compétences pour contribuer aux trois piliers de l'EAC : « Voir », « Faire », « Interpréter ». Pour ce faire, le partenariat avec l'Éducation nationale est incontournable. Au niveau des programmes scolaires, l'ambition nationale d'atteindre un objectif de « 100 % EAC » revêt un caractère prioritaire. Au-delà du temps scolaire, l'EEA est un acteur incontournable pour le développement de l'EAC pour tous et tout au long de la vie.

Objectifs opérationnels

- Développer des logiques de parcours favorisant non seulement les apprentissages mais également l'ouverture culturelle et l'esprit critique, pour une approche de l'EAC tout au long de la vie
- Encourager le développement de projets en phase avec les trois piliers de l'EAC
- S'inscrire dans une démarche territoriale concertée pour la mise en œuvre de parcours d'EAC (DUMI, « Orchestres à l'école »)

Exemples d'applications

- Développer la qualification des enseignants (recrutement, formation) pour intervenir dans les écoles et auprès d'autres partenaires
- Accueillir et participer aux projets d'OAE et mettre en place des cursus passerelle pour les élèves qui en sont issus

- Proposer des projets en direction des collégiens, à inscrire dans le dispositif départemental des « Chemins de la culture »
- Développer des passerelles avec l'Éducation nationale en incitant les élèves à s'inscrire dans un cursus
- Intégrer les projets éducatifs territoriaux (PEDT) pilotés par les communes et développer des projets en partenariat avec les structures éducatives hors champ scolaire (centres de loisirs, services jeunesse, etc.)
- Inclure la fréquentation des lieux culturels du territoire dans les cursus (« école du spectateur »)
- Mettre en œuvre une programmation culturelle au sein des EEA (diffusion)
- Accueillir des artistes en création au sein des établissements afin de favoriser la rencontre entre l'œuvre, l'artiste et l'élève (résidences)
- Développer des partenariats avec les acteurs locaux (artistes, lieux de diffusion, festivals, bibliothèques, etc.)

Leviers d'action

- Financement dans le cadre de l'aide annuelle du SDEA
- Dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle « Les Chemins de la culture »
- Association nationale ressource Orchestre à l'école
- Échanges de bonnes pratiques dans le cadre des réunions du SDEA (réunions de bassin et conseils d'orientation)
- Formation continue des enseignants (journées pédagogiques)
- Aide aux projets innovants des EEA et des orchestres d'harmonie et batteries-fanfars



DÉFI 5 : UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

> Enjeu : les acteurs de l'enseignement artistique et des pratiques collectives en amateur acteurs de leurs territoires

Les établissements d'enseignement artistique et les associations de pratique en amateur sont essentiels aux territoires : en milieu rural où ils représentent parfois l'unique opérateur culturel sur un même bassin de vie, comme en milieu urbain où ils sont moteurs au sein de réseaux d'acteurs culturels. À partir d'un travail de concertation et de diagnostic partagé, les structures sont encouragées à rayonner au-delà de leur mission principale d'enseignement et à prendre pleinement leur place au cœur de la vie locale.

Objectifs opérationnels

- Encourager les établissements d'enseignement artistique (EEA) et les pratiques collectives en amateur (PCA) à s'ouvrir, à rayonner sur leur territoire, et à se positionner comme structures culturelles ressources auprès de leurs partenaires locaux
- Positionner les EEA et les PCA dans les projets de territoire (politiques culturelles et sociales des communes et des intercommunalités)
- Développer des collaborations avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire

Exemples d'applications

- Mettre en œuvre des partenariats transversaux avec les structures culturelles du bassin de vie (salles de spectacle, bibliothèques, cinémas, musées, festivals...) et avec les artistes locaux
- Se positionner comme structure culturelle ressource auprès des partenaires situés hors du champ culturel (politique de la ville, éducation, médico-social, sport, urbanisme...)
- Mettre en œuvre des actions mutualisées avec les autres EEA du territoire
- Se rendre visible en proposant des actions hors les murs
- Être partie prenante des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) et des contrats de territoire
- Développer des actions de communication qui valorisent le rôle des EEA et des PCA sur leur territoire

Leviers d'action

- Financement dans le cadre de l'aide annuelle du SDEA
- Échanges de bonnes pratiques dans le cadre des réunions du SDEA (réunions de bassin et conseils d'orientation)
- Formation continue des enseignants (journées pédagogiques)
- Aide aux projets innovants des EEA et des orchestres d'harmonie et batteries-fanfars



DÉFI 6 : UNE OFFRE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE OUVERTE ET ÉLARGIE À TOUTES LES SPÉCIALITÉS

> Enjeu : appréhender les pratiques artistiques largement, en intégrant de nouvelles spécialités et en accentuant l'approche pluridisciplinaire

Le SDEA de Haute-Savoie est marqué par une prédominance de la musique : l'état des lieux a montré que l'enseignement de la danse et du théâtre était sous-représenté dans les projets d'établissement. Pourtant, pour atteindre une offre d'enseignement de qualité, diversifiée, attractive, et complémentaire sur le territoire, l'élargissement à toutes les spécialités est essentielle. Il s'agit ici, d'une part, d'encourager le développement de nouvelles disciplines et d'offres d'enseignement transversales dans les établissements partenaires du SDEA et, d'autre part, d'intégrer de nouvelles structures proposant un enseignement autre que musical (arts plastiques, théâtre, danse, arts du cirque), qui ont toute leur place dans le nouveau schéma.

Objectifs opérationnels

- Intégrer au SDEA les établissements d'enseignement artistique hors musique (dans la mesure où ils répondent aux critères d'éligibilité du schéma) et les positionner comme ressources au sein du réseau départemental
- Encourager le développement de nouvelles spécialités et d'offres pédagogiques interdisciplinaires dans les établissements d'enseignement artistique (EEA)
- Mettre en cohérence et en synergie les offres d'enseignement artistique, dans toutes les disciplines, au sein d'un même bassin

Exemples d'applications

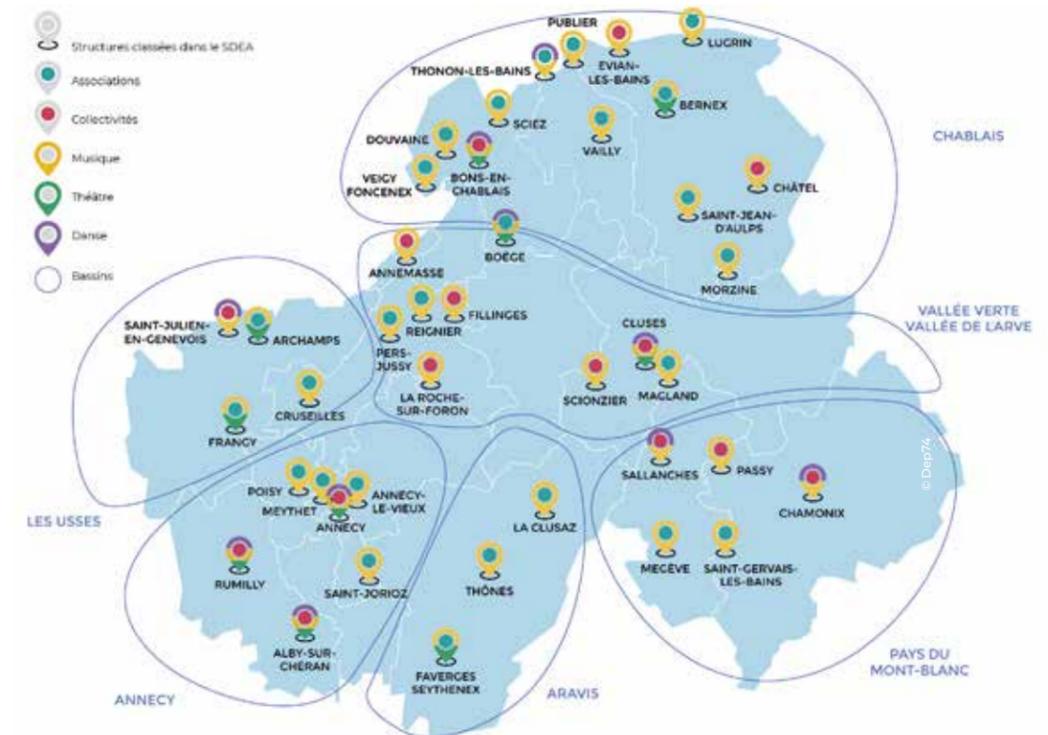
- Ouvrir des classes danse et/ou théâtre dans les établissements ne proposant qu'un enseignement musical
- Réaliser des projets en partenariat avec les acteurs du territoire proposant un enseignement artistique complémentaire
- Proposer un enseignement décloisonné et pluridisciplinaire (par exemple : comédie musicale qui allie musique, danse, théâtre)
- Proposer des actions de sensibilisation et d'initiation ouvertes aux différentes disciplines, notamment dans les cycles d'éveil et dans le cadre des projets partenariaux (EAC...)

Leviers d'action

- Financement dans le cadre de l'aide annuelle du SDEA
- Soutien à l'investissement culturel
- Échanges de bonnes pratiques dans le cadre des réunions du SDEA (réunions de bassin et conseils d'orientation)
- Formation continue des enseignants (journées pédagogiques)
- Aide aux projets innovants des EEA et des orchestres d'harmonie et batteries-fanfares

UNE GOUVERNANCE DU SCHÉMA RENFORCÉE

Le SDEA 2023-2027 entérine un nouveau découpage géographique précisant un regroupement des établissements par « bassins ».



Présentation des 6 bassins et des EEA qui y sont rattachés.

Plusieurs instances

AU NIVEAU DE CHAQUE ACTEUR

Le Département assure un suivi individuel de l'activité des structures, dans le cadre de rendez-vous réguliers avec le chargé de mission SDEA (au moins une fois par an), pour bien connaître l'activité de l'établissement et apporter conseil et expertise dans son développement ou dans le renouvellement de son projet.

- > Le SDEA 2023-2027 a pour ambition la mise en œuvre d'une convention d'objectifs avec chaque établissement et fédération, afin de faire converger les enjeux prioritaires de chacun, en cohérence avec les défis du schéma.

AU NIVEAU DES BASSINS

Un conseil de bassin réunissant les établissements établis sur le bassin et adhérents du SDEA. Les établissements d'enseignement artistique n'étant pas rattachés au SDEA peuvent être invités à participer à ces réunions.

Chaque bassin est invité à désigner un référent parmi ses membres, qui représentera le collectif au sein des réunions du conseil d'orientation pour au moins une année.

Les réunions de bassin visent l'échange de bonnes pratiques, permettant de bâtir des projets, d'alimenter la réflexion sur des thématiques précises, et de faire remonter des sujets pour les conseils d'orientation.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Un conseil d'orientation, réunissant :

- chaque référent de bassin, ainsi que tout responsable d'établissement d'enseignement artistique qui manifeste son souhait de participer en amont du conseil d'orientation
- un représentant des fédérations musicales
- des directeurs des conservatoires classés
- toute autre personne ressource, qualifiée pour intervenir ou participer aux échanges, en lien avec l'ordre du jour de la réunion

La réunion du conseil d'orientation permet, plusieurs fois par an, de partager des réflexions à l'échelle de l'ensemble du territoire départemental, de contribuer à la dynamique du schéma dans son fonctionnement et ses adaptations, et de l'évaluer.

Des réunions plénières, auxquelles l'ensemble des acteurs du SDEA sont conviés. Cette réunion, en plus de permettre de maintenir les liens interpersonnels au niveau du réseau, vise également à proposer des séances de travail sur des problématiques partagées (ateliers) ainsi qu'à constituer un point d'étape annuel pour évaluer collectivement l'atteinte des objectifs du SDEA.

Au-delà des aides financières départementales, la force du SDEA est aussi celle de son réseau professionnel. Le Département, en dédiant un poste à la mission SDEA au sein de la direction Culture Patrimoine, impulse et coordonne les échanges et la coopération entre ses membres à toutes les échelles.

LES STRUCTURES RESSOURCES

Les conservatoires classés par l'État jouent également un rôle ressource, en complément de l'action du Département. Les établissements d'enseignement artistique peuvent donc s'appuyer sur ces structures dans le cadre des échanges qui ont lieu sur leurs bassins.

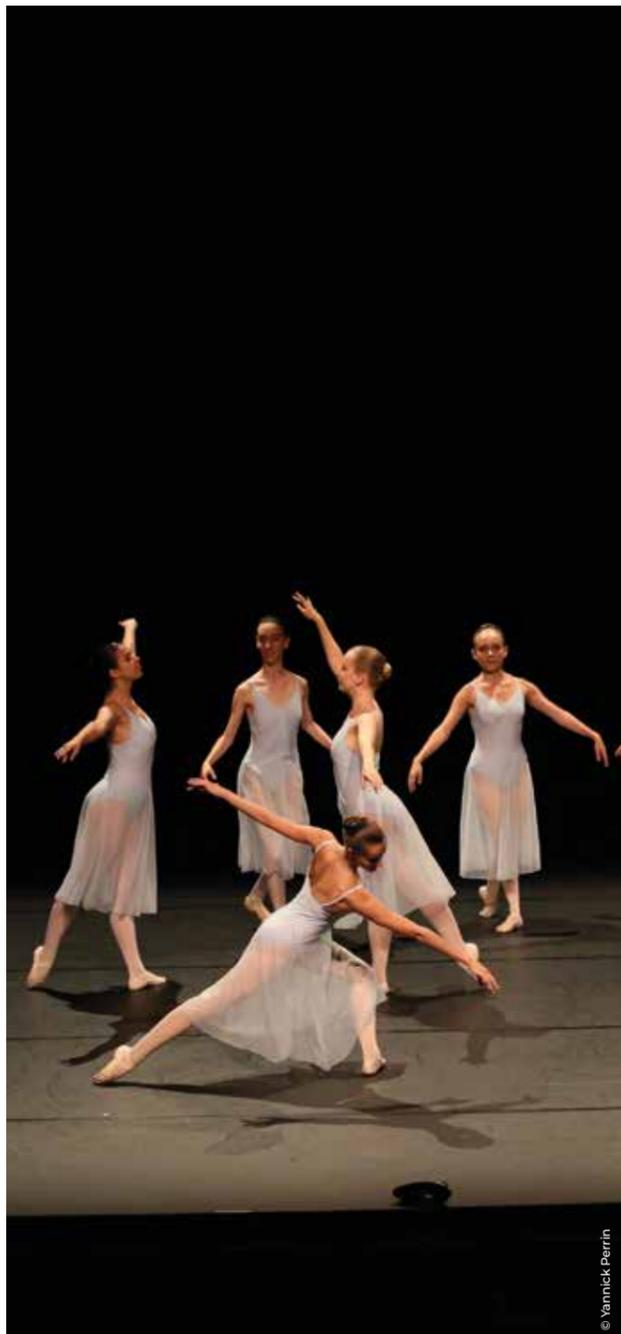
Le conservatoire à rayonnement régional d'Anney est particulièrement investi dans cette mission de ressource. Il est qualifié pour cela et dispose d'outils pouvant être mis à disposition du réseau (par exemple l'accès à sa bibliothèque). En outre, il organise, en collaboration avec le Département, différentes actions de réseau :

- le brevet d'études musicales (BEM)
- le chœur départemental d'enseignants de l'Éducation nationale
- les journées pédagogiques

Ces dernières constituent un plan de formation continue proposé gratuitement à l'ensemble des équipes des établissements d'enseignement artistique de Haute-Savoie.

Pour contribuer à la formation et à la qualification du personnel des établissements, le Département soutient également le CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes, qui a notamment pour mission de délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

Pour que le SDEA soit le terreau d'une dynamique vertueuse, la coopération est pleinement recherchée et encouragée entre tous les partenaires. Le Département impulse et encourage les échanges, et accompagne tous les établissements qui en font la demande.



Évaluation

Le SDEA de Haute-Savoie se veut souple, évolutif, et en phase avec les besoins de son territoire. Avec l'ensemble de ses partenaires, le Département travaillera à l'élaboration d'un panel d'indicateurs et évaluera régulièrement la progression collective vers les 6 défis à relever.

Dès 2027, le Département établira un document de synthèse présentant la mise en application de son SDEA, ses principales évolutions, ainsi qu'une analyse des actions et objectifs à développer au terme du présent schéma.

ANNEXE 1 : LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DU SDEA

Aide annuelle au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique

BÉNÉFICIAIRES

- Établissements d'enseignement artistique partenaires du SDEA

PRINCIPES

L'aide départementale se veut à la fois équitable et incitative. Le montant est proposé chaque année pour chaque établissement d'enseignement artistique au regard de sa dimension (masse salariale, nombre d'élèves inscrits, classement par l'État) et des dynamiques qu'il porte en lien avec les 6 défis du SDEA.

MODALITÉS

- Dossier de demande de subvention à remplir en ligne
- Instruction par le Département sur la base du dossier et d'un entretien annuel avec la structure
- Versement de la subvention en deux temps : son solde est versé sur présentation des preuves de valorisation du partenariat avec le Département de la Haute-Savoie.

Aide annuelle au fonctionnement des fédérations musicales

BÉNÉFICIAIRES

- Fédérations musicales partenaires du SDEA

PRINCIPES

L'aide départementale doit contribuer à la dynamique de réseau et de partenariat entre les associations adhérentes (organisation d'événements, de stages, etc.), au dialogue entre leurs membres, ainsi qu'à la mise en œuvre de partenariats avec les établissements d'enseignement artistique et de manière générale avec les structures du territoire.

Une aide spécifique au projet peut également être attribuée pour l'organisation des festivals annuels des fédérations.

MODALITÉS

- Dossier de demande de subvention à remplir en ligne
- Instruction par le Département sur la base du dossier et d'un entretien annuel avec la structure
- Versement de la subvention en deux temps : son solde est versé sur présentation des preuves de valorisation du partenariat avec le Département de la Haute-Savoie.



Aide aux projets innovants des établissements d'enseignement artistique et des orchestres et batteries-fanfaires

BÉNÉFICIAIRES

- Établissements d'enseignement artistique partenaires du SDEA
- Orchestres d'harmonie et batteries-fanfaires

PRINCIPES

Cette aide départementale ponctuelle a pour objectif d'encourager les EEA et les orchestres à impulser des projets artistiques innovants. Il s'agit d'une part d'inciter les EEA à expérimenter des parcours pédagogiques novateurs pouvant à terme enrichir leur projet d'établissement ; et d'autre part d'aider les orchestres à valoriser leur image et dynamiser leur activité.

Un même projet pourra bénéficier de cette aide fléchée pendant 3 années au maximum. Ce système vise à faire de l'aide départementale un levier pour développer de nouveaux projets, et pour les pérenniser en les défendant auprès d'autres partenaires financiers.

MODALITÉS

- Dossier de demande de subvention à remplir en ligne
- Instruction par le Département sur la base du dossier
- Versement de la subvention en deux temps : son solde est versé sur présentation des preuves de valorisation du partenariat avec le Département de la Haute-Savoie.

Aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions

BÉNÉFICIAIRES

- Établissements d'enseignement artistique
- Collectivités et établissements scolaires, uniquement si l'investissement concerne un projet en partenariat avec un établissement d'enseignement artistique
- Fédérations musicales partenaires du SDEA
- Associations de pratique musicale en amateur (batteries-fanfaires, orchestres d'harmonie...)

PRINCIPES

L'aide départementale vise à soutenir l'acquisition d'instruments et de partitions, leur coût d'achat pouvant représenter un frein pour le développement de la pratique musicale dans le cadre individuel, collectif, ou scolaire. Les achats devront s'inscrire dans l'un des projets suivants :

- Orchestres à l'école et au collège
- Classes à horaires aménagés musique (CHAM)
- Constitution des parcs instrumentaux des orchestres
- Achats réalisés par les établissements d'enseignement artistique pour permettre aux familles une location à bas prix
- Achat de partitions pour les pratiques collectives orchestrales

MODALITÉS

- Dossier de demande de subvention à remplir en ligne
- Instruction sur la base du dossier
- La subvention en investissement est versée sur présentation des preuves de réalisation des achats et des factures acquittées.

ANNEXE 2 : AUTRES DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX À MOBILISER

Soutien à l'investissement culturel

BÉNÉFICIAIRES

- Associations
- Collectivités

MODALITÉS

Les projets éligibles peuvent concerner :

- la construction, la rénovation, la reconfiguration ou l'agrandissement des bâtiments
- l'étude préalable à la réalisation de travaux (uniquement en investissement)
- l'achat de matériel pouvant être mobilisé par destination et concourant de manière pérenne à l'activité artistique et culturelle de la structure : pour les établissements d'enseignement artistique, cela peut concerner l'équipement scénique, l'équipement de salle de danse (plancher, barres, miroirs...) ou d'un auditorium, les matériels et dispositifs permettant une adaptation de l'offre de l'équipement aux personnes en situation de handicap...

Les « Chemins de la culture »

BÉNÉFICIAIRES

- Collèges publics et privés
- Structures culturelles de Haute-Savoie

MODALITÉS

Dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle pour les collégiens de Haute-Savoie, les « Chemins de la culture » regroupent chaque année de nombreuses propositions de projets, qui sont de trois natures :

- Projets « clés en main » : conçus par les structures culturelles et proposés aux collèges du département
- Projets « libres » : conçus par les équipes pédagogiques des collèges, en lien avec une structure culturelle ou un artiste
- Résidence d'artiste au collège : construite en lien avec les structures du territoire

De manière générale, le Département finance les heures de médiation et/ou les heures d'intervention artistique face élèves et le transport. Le collège finance les frais de billetterie (spectacle, exposition, musée, etc.), et les frais de matériel. Ces frais sont éligibles au Pass Culture.

- > Les établissements d'enseignement artistique du SDEA peuvent s'impliquer dans ces trois formats de parcours.





Culture et handicap

BÉNÉFICIAIRES

- Structures ou services accueillant des personnes en situation de handicap (enfants ou adultes) ou des personnes en perte d'autonomie : IME, ITEP, CEM, foyers de vie, foyers d'hébergement, EAM, MAS, EHPAD, ESAT, SESSAD, SAVS, GEM, etc.

MODALITÉS

Le Département accompagne les établissements médico-sociaux désireux de proposer à leurs usagers des ateliers de pratique artistique encadrés par des artistes professionnels (art plastique, danse, art vidéo, musique, chant, théâtre, écriture, photographie, etc.).

Ce dispositif a pour objectif de contribuer au maintien du lien social et à l'épanouissement de la personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie en lui permettant d'exercer une pratique artistique régulière.

- > Les établissements d'enseignement artistique peuvent s'associer à une structure médico-sociale pour concevoir un projet éligible à ce dispositif, notamment en s'appuyant sur les ressources que sont les enseignants-artistes.



LEXIQUE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

CRC

Conservatoire à rayonnement communal

CRI

Conservatoire à rayonnement intercommunal

CRR

Conservatoire à rayonnement régional

DUMI

Diplôme universitaire de musicien intervenant

EAC

Éducation artistique et culturelle

EEA

Établissement d'enseignement artistique

OAE

Orchestre à l'école

PCA

Pratiques collectives en amateur

SDEA

Schéma départemental des enseignements artistiques

SNOP

Schéma national d'orientation pédagogique

Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques en amateur de Haute-Savoie 2023-2027

Offrir à tous les Haut-Savoyards la possibilité d'accéder à une pratique artistique et favoriser les dynamiques sociales que cette pratique augure : lien, vivre-ensemble, citoyenneté, lutte contre l'exclusion et les discriminations.

Conçu en concertation avec les établissements d'enseignement artistique et les fédérations musicales partenaires, le SDEA de Haute-Savoie vise à leur donner un cap en répondant aux 6 défis du secteur, que sont l'accessibilité, l'innovation, la pratique en amateur, l'éducation artistique et culturelle, et la pluralité des disciplines.

